

Pôle communication

Tél.: 24 65 42

Mercredi 27 juin 2018

DOSSIER DE PRESSE

Le point sur le dossier de la clinique Île Nou-Magnin

1. Rappel historique

Les cliniques privées ont toujours largement contribué à l'offre de santé en Nouvelle-Calédonie.

Le regroupement des trois cliniques actuelles et la construction d'un nouvel établissement se sont imposés devant le besoin de mutualisation et la vétusté des outils.

→ Personne ne remet en cause la nécessité de l'ouverture de la clinique.

1.1. La clinique Ile Nou Magnin a été autorisée en 2013, mais son business-plan n'a pas été validé

Le 21 mars 2013, le Comité territorial de l'organisation sanitaire et sociale (COSS) a validé le regroupement des 3 cliniques et la construction d'un nouvel établissement.

Cependant, le COSS signalait que « le délai nous séparant de l'ouverture de l'établissement rend difficile 4 ans avant la mise en œuvre des autorisations, l'analyse détaillée de l'organisation et du financement que le dossier présenté ébauche ; il devra être mis à profit par les promoteurs pour fournir aux autorités de tutelle et aux organismes de protection sociale, des éléments complémentaires (...) relatifs au budget d'exploitation de la société de la société clinique Ile Nou Magnin ».

Par arrêtés du 9 juillet 2013, le Gouvernement Martin a accordé les autorisations nécessaires à la réalisation de la nouvelle clinique.

→ La clinique Ile Nou Magnin devait affiner son compte d'exploitation et le présenter aux autorités publiques et sanitaires. Elle ne l'a pas fait.

1.2. La clinique Ile Nou Magnin (INM), un montage juridique, économique et financier de la seule responsabilité de ses actionnaires.

Le montage juridique et financier repose sur trois étages avec des capitaux croisés :

- La construction de la clinique réalisée par une société de promotion immobilière (SAS PHP) constituée par la famille Magnin, des investisseurs privés (groupes Bruel, Dang), la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et des médecins¹.
- L'exploitation de la clinique assurée par la société la SAS INM constituée par la famille Magnin, les médecins et le groupe Dang.
- Les actes de médecine assurés par les médecins.

Les business-plan relatifs à la rentabilité de « la promotion immobilière », de « l'exploitation », des « actes de médecine » ou les conventions régissant les relations économiques entre ces trois centres de profit ont été mis au point par les seuls actionnaires croisés du projet.

→ Seuls les actionnaires privés sont responsables de la situation économique et financière actuelle.

1.3. Le financement de la clinique

L'investissement immobilier s'est élevé à 13,6 Milliards de F.

La société PHP a financé le projet par un apport de 3,6 Milliards de F des actionnaires et par un emprunt de 10 Milliards de F.

2. Origine du conflit entre la clinique Ile Nou Magnin et le gouvernement.

A quelques mois de la réception des bâtiments de la clinique par les actionnaires une demande de concours de 1,5 milliard du Ruamm a été présentée au gouvernement.

- | | |
|---|---------------|
| - Hausse tarifaire de 9,2% : | 445.000.000 F |
| - Ouverture SSR : | 860.000.000 F |
| - Service d'urgence : | 42.000.000 F |
| - Unité d'hospitalisation de courte durée : | 120.000.000 F |

Ainsi qu'une demande de participation financière pour l'équipement des nouveaux bâtiments à hauteur de 350.000.000 F.

¹ La SA clinique de la Baie des citrons

Au vu de l'analyse financière réalisée par le cabinet de conseil Auclair-Dupond en octobre 2017 – qui démontrait que le montage financier avait été fait au détriment de la caisse d'assurance maladie – le gouvernement en responsabilité s'est opposé à devoir soumettre cet impact financier conséquent au Ruamm avec les conséquences sur son déficit structurel.

Le refus du gouvernement a conduit les cliniques, soutenues par les actionnaires, à observer un mouvement de grève de 12 jours en mai dernier.

Le conflit a été suspendu par l'acceptation des parties d'une médiation.

3. La médiation

Sur proposition de M. Jean-Jacques Magnin, le médiateur choisi a été M. Claude Evin, ancien Ministre de la santé sous le Gouvernement Rocard.

Le médiateur a permis de remettre autour de la table les parties et d'examiner les positions.

Il a rendu un protocole d'accord le 7 Juin qui entérinait les principes suivants pour PHP :

- La nécessité d'une baisse significative du loyer fixé initialement à 1,1 milliard dès la première année ;
- Un allongement de la durée du prêt de 17 à 22 ans ;
- Un effort des actionnaires de PHP par la réduction du TRI (Taux de Retour sur Investissement) de 9% brut à 6,2%.

Pour INM, le protocole visait à :

- Un apport de 100 millions en capital des médecins ;
- Une augmentation des redevances versées par les médecins pour le fonctionnement des blocs opératoires de 140 à 260 millions ;
- Une maîtrise des coûts et de la masse salariale ;
- Une convention d'objectifs et de moyens à signer avec le gouvernement.

Le protocole demandait au gouvernement de s'engager sur :

- Une revalorisation des tarifs pour 2018 de 3,2% et pour 2019 de 0,8% ;
- Une ouverture du SSR (Service de soins, de suite et de réadaptation) en 2019 et 2020,
- Une ouverture du service d'urgence avant fin 2018 ;

- Une subvention d'équipement de 260 Millions de F en 2018 pour permettre aux cliniques de s'installer dans les murs.
- **Ce protocole reposait sur des efforts partagés.**
- **Il a été accepté par le gouvernement, INM et l'intersyndicale des salariés.**
- **Il a été refusé par les actionnaires de PHP.**

PHP ayant abordé sa relation avec INM dans une logique purement immobilière et financière, a maintenu son exigence d'un retour sur investissement rapide (d'où un emprunt sur durée courte de 17 ans alors que pour ce type d'équipement, il est pratiqué 25 à 30 ans) et une rémunération élevée (d'où des loyers imposés à INM très élevés).

→ **Face à la position exprimée par PHP, le médiateur a mis fin à sa mission le 21 juin.**

4. La solution a été trouvée

Le protocole proposé par le médiateur débouche sur une solution viable et durable pour la clinique.

Elle permet :

- D'assurer durablement la viabilité de l'exploitation d'INM sans avoir à recourir à des négociations permanentes sur des hausses de tarifs, lesquelles sont hypothétiques compte tenu de la situation du Ruamm ;
- D'offrir aux actionnaires de PHP une rémunération justement proportionnée à leurs apports ;
- D'offrir à la population une ouverture immédiate du nouvel équipement, du nouveau service de soin, de suite et de réadaptation et de mettre en place un service d'urgence de qualité ;
- De garantir aux salariés des cliniques la pérennité de leurs emplois, sans avoir d'incertitude sur leur avenir.

La solution passe par une réduction globale de loyer de 6,4 milliards sur un total estimé de 82,7 Milliards soit un abandon de 7,7 % des revenus de PHP sur 52 ans.

Ce loyer permet à la société PHP de dégager 625 millions de bénéfices en moyenne par an sur toute la durée du projet (52 ans).

Ce modèle garantit aux banques la stabilité de l'activité de la clinique, sécurisant ainsi le remboursement de leur prêt.

5. L'intransigeance de PHP

Malgré le refus de PHP de signer le protocole, le gouvernement a accepté de poursuivre les discussions.

Elles ont vu PHP proposer le principe d'une réduction du loyer, mais insuffisante et sur une trop courte durée pour permettre à la clinique de maîtriser ses coûts.

La réduction globale de loyer proposée se limite en effet à 1,1 milliard sur un total estimé de 82,7 milliards soit un abandon de 1,3 % des revenus de PHP sur 52 ans.

Ce modèle génère pour à la société PHP, 683 millions de bénéfices en moyenne par an sur toute la durée du projet.

Si l'équilibre financier d'INM est assuré pour les 5 premières années, **preuve que le loyer est déterminant**, un déficit chronique d'exploitation se creuse dès la 6^{ème} année. Le gouvernement juge donc cette proposition insatisfaisante, dangereuse pour INM et trop dépendante de revalorisations tarifaires futures et non soutenables pour le Ruamm.

6. Conclusion

Le gouvernement prend acte de la position de blocage de PHP.

Il considère qu'une solution pérenne a été trouvée dans le respect des intérêts des parties.

Qu'il appartient désormais aux actionnaires d'assumer les conséquences de leurs choix.

Le gouvernement a été au bout de la négociation en acceptant de concéder des efforts substantiels et ne peut aller au-delà sans bafouer l'intérêt général dont il doit être le garant.

